

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2009

---

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET  
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 120

présenté par  
M. Bloche, M. Christian Paul, Mme Erhel, Mme Karamanli, M. Mathus,  
M. Brottes, M. Françaix, M. Gagnaire, Mme Mazetier, M. Roy  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 114.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet la suppression du nouveau cas où les fournisseurs d'accès devront vérifier la présence d'un abonné sur la « liste noire » des personnes sanctionnées (en cas de réclamation d'un abonné demandant une résiliation de son contrat).